



Médiation familiale

- Nous nous séparons et nous voulons nous mettre d'accord sur la résidence de nos enfants et leur prise en charge financière.
- Depuis la séparation de notre fils, nous avons perdu contact avec nos petits-enfants. Comment faire ?
- Mon père est décédé. Mes frères ne veulent pas vendre sa maison. Comment renouer le dialogue ?
- Mon fils refuse d'aller chez son père depuis qu'il a une nouvelle conjointe.

Vous vivez une tension familiale liée à un conflit, une séparation, une rupture de lien.

L'Udaf de l'Eure-et-Loir vous propose un espace de médiation familiale pour **renouer le dialogue, gérer les situations conflictuelles, exprimer vos émotions, identifier vos besoins**, trouver ensemble des solutions face à des situations difficiles : Séparation, choix de la résidence des enfants, pension alimentaire, succession conflictuelle, désaccord lié à la maladie ou à la dépendance d'un proche...

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale propose aux membres de la famille qui vivent une situation de rupture ou de tensions de se rencontrer en présence d'un tiers qualifié, neutre et impartial pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.

Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur familial, professionnel spécialisé et diplômé d'état, vous accompagne en toute confidentialité.

Notre service de médiation vous propose **un entretien gratuit d'information** individuel ou commun pour évaluer si cette démarche vous convient.

Après accord de chacun, **des entretiens de médiation** vous seront proposés pour réfléchir ensemble à des solutions acceptables pour tous.

A l'issue de la médiation, les solutions adoptées peuvent faire l'objet d'un accord écrit qui peut être **homologué** par le Juge aux Affaires Familiales si vous le souhaitez.

Le coût ?

Le **coût** de ces séances est calculé en fonction de vos ressources, selon le barème national suivant fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ressources personnelles mensuelles (nettes)	Participation par séance par personne
Revenu inférieur ou égale au RSA socle	2 €
Revenu compris entre RSA socle et SMIC	5 €
Revenu compris entre SMIC et 1 550 €	de 8 à 10 €
Revenu compris entre 1 551 € et 2 000 €	de 13 à 15 €
Revenu compris entre 2 000 € et 2 500 €	de 21 à 25 €
Revenu compris entre 2 501 € et 3 800 €	de 35 € à 51 €
Revenu compris entre 3 801 € et 5 300 €	de 62 € à 85 €
Revenu supérieur à 5 301 €	de 100 € à 131 € maximum



 02 36 15 90 00

 mediation@udaf28.fr

 www.udaf28.fr

 **Lieux d'accueil :**

Chartres
UDAF 28
6 rue Charles Coulombs
28000 Chartres

Châteaudun *(sur demande)*

Nogent le Rotrou *(sur demande)*

Visio *(selon l'éloignement géographique)*